

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée à l'effet que le conseil municipal étudiera, lors de son assemblée ordinaire du **lundi, 3 février 2020 à 19 h 30**, au centre communautaire Antonio-Rhéaume situé au 1485, route 222, une demande de dérogation mineure.

1. La demande concerne la propriété du 390, Rang 7 (lots : 2 675 328) située dans la zone RF-5

La demande consiste à autoriser un permis de coupe forestière pour 10 prescriptions sylvicoles visant chacune à prélever plus de 30 % des tiges de bois commercial alors que l'article 45 paragraphe 14 du *Règlement de Zonage 474* et ses amendements stipulent que les coupes forestières permises dans les secteurs d'exploitation forestière de type II ne peuvent viser le prélèvement de plus de 30% des tiges de bois commercial, incluant les chemins de débardage, et ce, par période de 10 ans.

Cette demande a pour effet de permettre le prélèvement de plus de 30 % des tiges de bois commercial pour chacune des prescriptions sylvicoles sans connaître le pourcentage du couvert forestier demeurant sur le lot.

Toute personne désirant des informations sur ce dossier peut en faire la demande à l'hôtel de ville situé au 2050, rue Ernest-Camiré en communiquant avec l'inspecteur municipal – urbanisme et intervenir auprès du conseil lors de l'assemblée ordinaire du lundi 3 février 2020.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 17 JANVIER 2020**



Liane Boisvert
Directrice générale et secrétaire-trésorière